



**Arrêté municipal n°24/2024 portant  
dénomination et numérotation de  
voirie Continuité Hameau de Gravelin**

Le Maire de la Commune d'ILLIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, alinéa 5 et L 2212-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2024 n° 33\_08042024 décidant de donner une dénomination officielle à la voie dans la continuité du hameau de Gravelin desservant la zone d'activités Illies-Salomé.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La voie dans la continuité du hameau de Gravelin desservant la zone d'activités Illies-Salomé est dénommée officiellement **Hameau de Gravelin**

**Article 2 :** Sur cette voie, sont arrêtés les numéros suivants :

- Du 14 hameau de Gravelin au 20 hameau de Gravelin

**Article 3 :** Aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le Conseil Municipal.

L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est autorisée par l'autorité territoriale.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté et de sa transmission à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Directeur de l'UTML - MEL
- Monsieur le Commandant du SDIS de La Bassée
- Monsieur le lieutenant de la Gendarmerie de La Bassée.

Fait à Illies, le 10 avril 2024,



Le Maire,  
Damien HAYART

